

Entre douleur et punition, une fausse relation pour comprendre les changements dans la consommation de drogues ? Le cas de la loi 20 000 au Chili

José Ignacio Nazif-Munoz, PhD

Professeur adjoint / Assistant Professor

Programmes d'études et de recherche en toxicomanie



Université de
Sherbrooke



13h30 à 17h

souper • 17h



18h30 à 21h

Événement scientifique

**Politiques sur les drogues :
survol scientifique**

**Légaliser toutes les drogues :
êtes-vous tombés sur la tête?**

Débat grand public



Prémises

1. (Bien sûr, de nombreux crimes sont socialement construits.)
2. Cependant, de nombreuses théories visant à expliquer le comportement *criminel*, et donc à en influencer les changements, placent la douleur et la punition parmi les facteurs possibles à prendre en compte (Beccaria 1986; Gottfredson and Hirshi 1990)
3. Une partie de la relation entre la punition et le crime est médiée par la notion *universelle* de douleur (personne n'échappe à la douleur).
4. Toutefois, même si la douleur est universelle, son intensité peut varier et, par conséquent, des peines différentes font que certains crimes sont considérés comme plus graves que d'autres (Montesquieu 1748)
 - La relation entre le crime et la punition n'est pas nécessairement linéaire, mais qu'elle peut prendre différentes formes : curviligne, décroissante, exponentielle, et bien d'autres encore.
 - Le type de punition peut dans certains cas être plus efficace que d'autres, en ce qui concerne le type de crime pour lequel une relation supposée est établie.

Prémises 2

1. Prévention de la criminalité situationnelle stipule que le risque d'être observé, en train de commettre un crime, doit être augmenté ou que les bénéfices associés au crime doivent être minimisés (Cohen and Felson, 1979).
2. Sachant que les actions criminelles peuvent également fonctionner comme des compromis entre l'offre et la demande, les punitions associées à l'une et à l'autre peuvent également avoir un effet sur la réduction de ces actions (Gambetta 1996).

Deux hypothèses se dégagent en ce qui concerne les lois qui sanctionnent la consommation et le trafic de drogues :

1. Des **peines plus élevées** signifient une diminution de la consommation de drogue (si considéré comme une action criminelle), car les personnes préfèrent éviter la punition (plutôt que de profiter des avantages de la consommation de drogue).
2. Des **peines plus élevées** ont un impact sur l'offre ou l'accès aux drogues, car il y aurait moins de personnes qui vendent des drogues.

Ley 20.000

- Loi adoptée en **février 2005**
- La définition des drogues a été établie par décret en **février 2008**.
- **Trafic de drogue** : désigne ceux qui se **livrent**, à quelque titre que ce soit, au trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes ou des **matières premières** utilisées pour les obtenir, ainsi que ceux qui **incitent, encouragent ou facilitent la consommation** de ces substances.

Ley 20.000

- Distinction entre le **nacro-traffic**, le **micro-traffic** et la **consommation** de drogues imprécise concernant les quantités, mais informe sur les sanctions pénales et non pénales

Type de comportement	Punition	Amende
Narco-traffic	Pénal: - 5 ans et un jour à 15 ans d'emprisonnement	3530 à 35300 CAD
Micro-traffic	Pénal: - 541 jours à 5 ans d'emprisonnement	90 à 3530 CAD
Consommation	Non pénal: - Participation obligatoire à des programmes de prévention (jusqu'à 60 jours) ou traitement et réadaptation dans des institutions autorisées par le service de santé compétent (jusqu'à 180 jours). - Services à la communauté	90CAD à 900CAD

- Une consommation ne peut être considérée comme une consommation personnelle que **par un juge**.

Ley 20.000

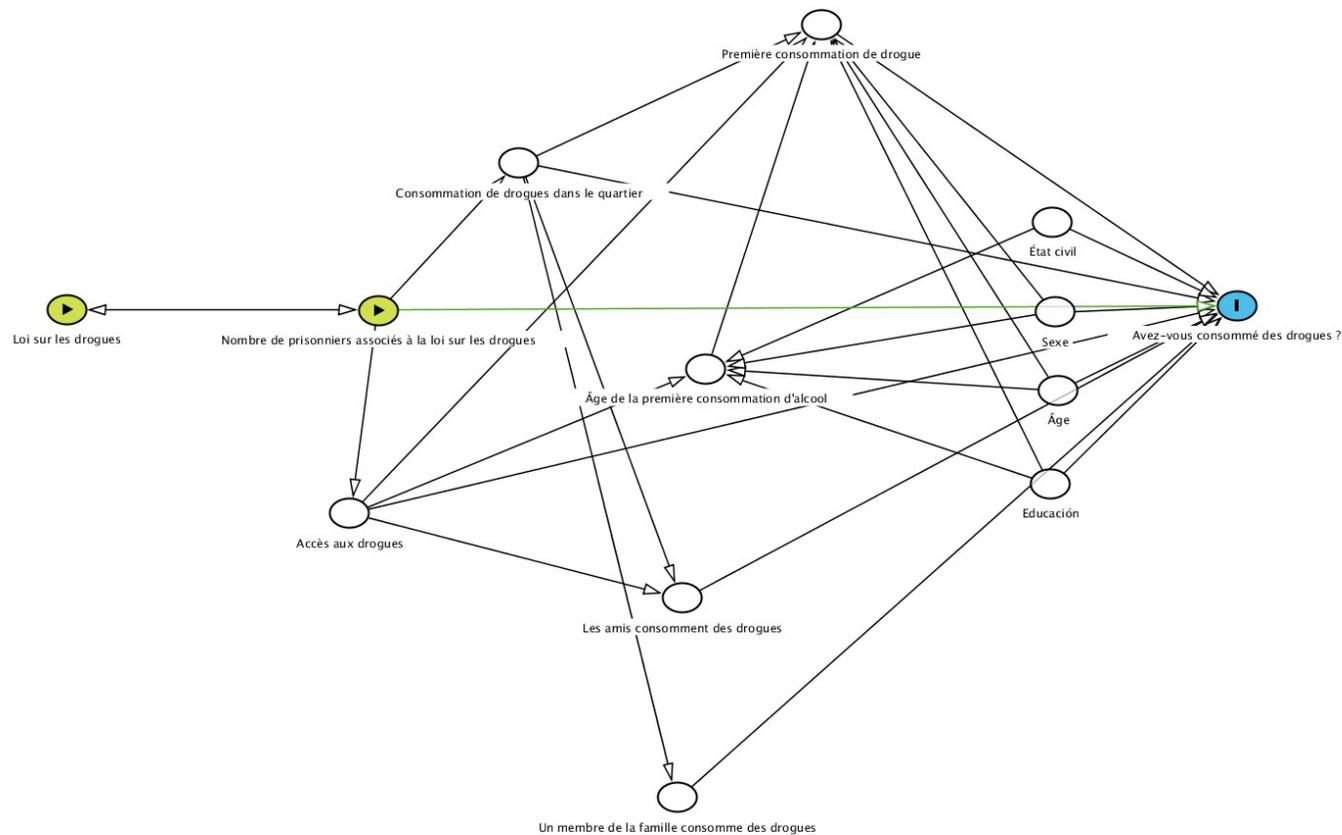
- Si une personne plante, cultive ou récolte des plantes de cannabis sans autorisation, elle risque une amende de **3530 à 35300 CAD** et une peine de prison de **trois à vingt ans**, à moins qu'elle ne prouve que la plante est destinée à une consommation personnelle dans un avenir proche.

Monsieur le juge, je ne supporte plus la culpabilité, je suis venu me rendre, je suis un trafiquant de drogue!

Ley 20.000



Désolé, mais nous ne sommes intéressés que par les consommateurs. Monsieur le garde ! Escortez ce bonhomme jusqu'à la porte.



Aperçu théorique de la consommation de drogues:

Un modèle socio-écologique pour l'action politique en matière de consommation de drogues

Méthodes

Devis

- Étude quasi expérimentale transversale à mesures répétées

Données

- Les données représentant les comportements individuels agrégés ont été acquises à partir de treize enquêtes transversales à mesures répétées (tous les deux ans depuis 1994) à grande échelle, représentant la population du Chili. $N = 255.342$.

Source: Service national pour la prévention et la réhabilitation de la consommation de drogues et d'alcool.

- Les informations relatives à l'emprisonnement (1990-2020) ont été recueillies auprès de la *Gendarmería de Chile* et l'*Instituto Nacional de Estadísticas*

Méthodes

Variables dépendantes

- Avez-vous déjà consommé?



- **Vous considérez** que l'accès aux ... est :
 - Impossible à obtenir
 - Difficile ou très difficile
 - Facile ou très facile



Méthodes

Ley 20.000

Deux opérationnalisations ont été établies

- Opérationnalisation naïve : Absence (avant 2005) et présence (après 2005)
- Opérationnalisation fidèle : Taux de personnes incarcérées en vertu de la loi en matière de drogues pour 100 000 habitants

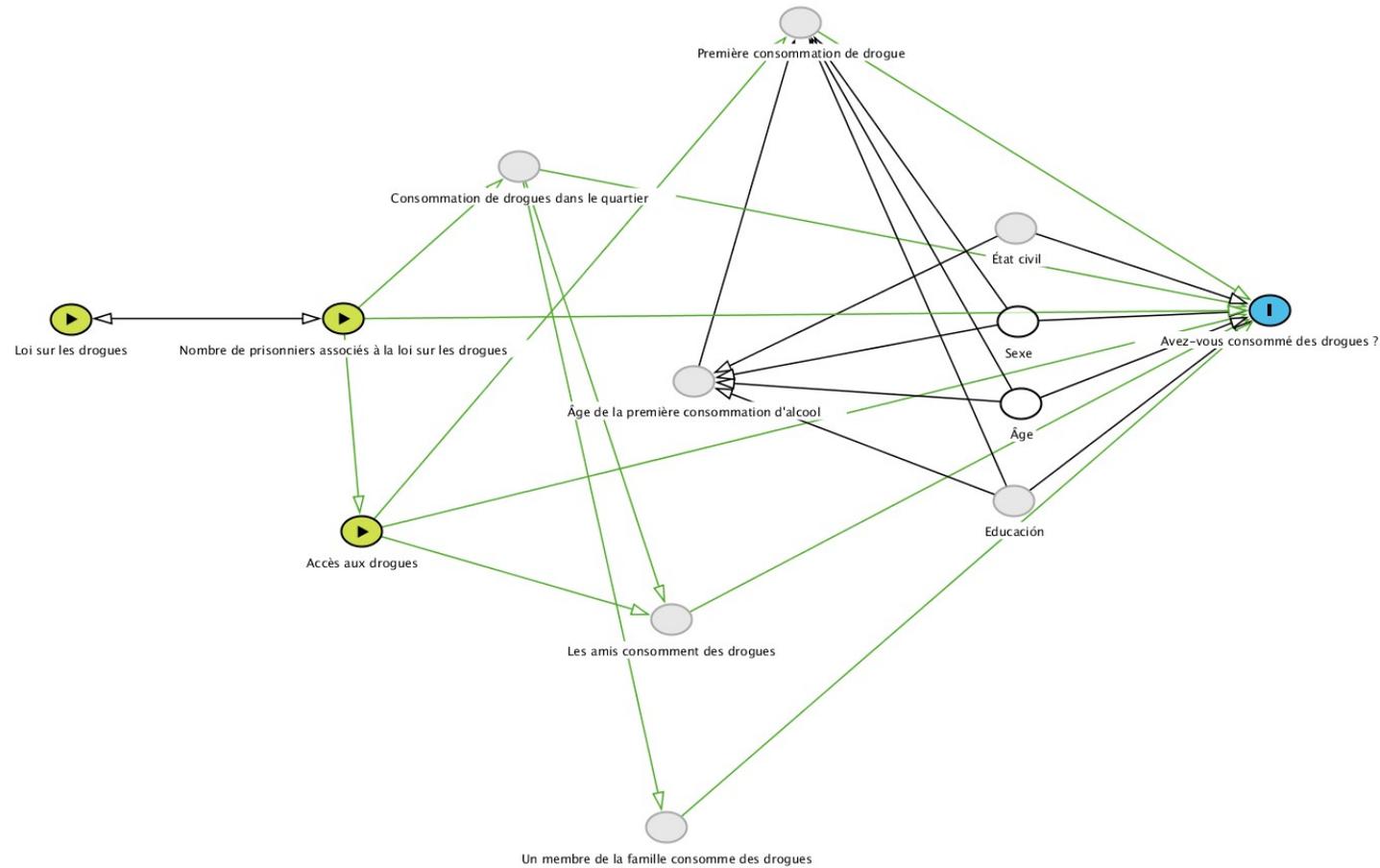
Variables de contrôle

- Âge ; sexe ; région ; tendance sous-jacente sur temps; années

Approche statistique

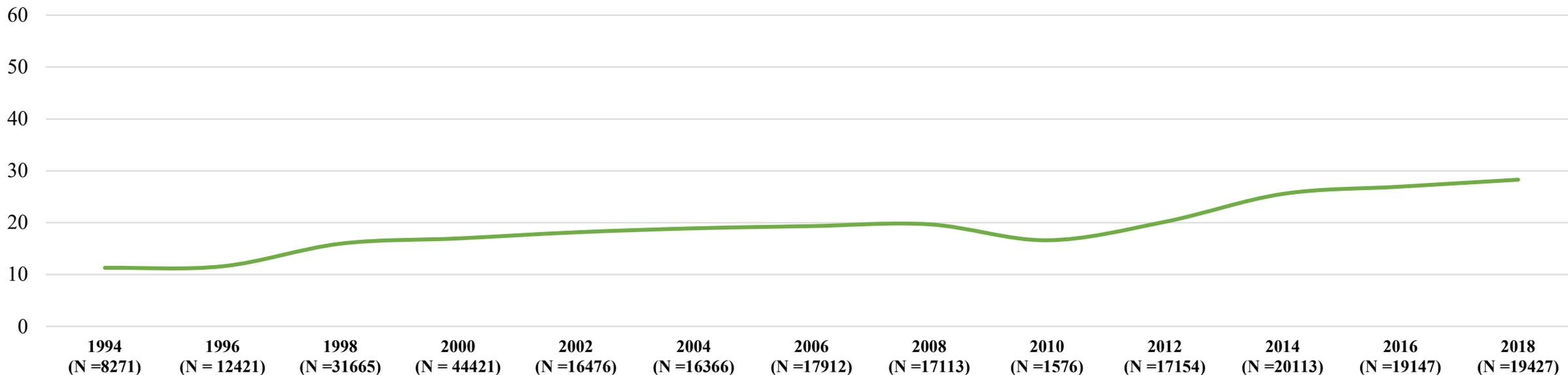
- Modèles de régression logistique ordinaire

Méthodes

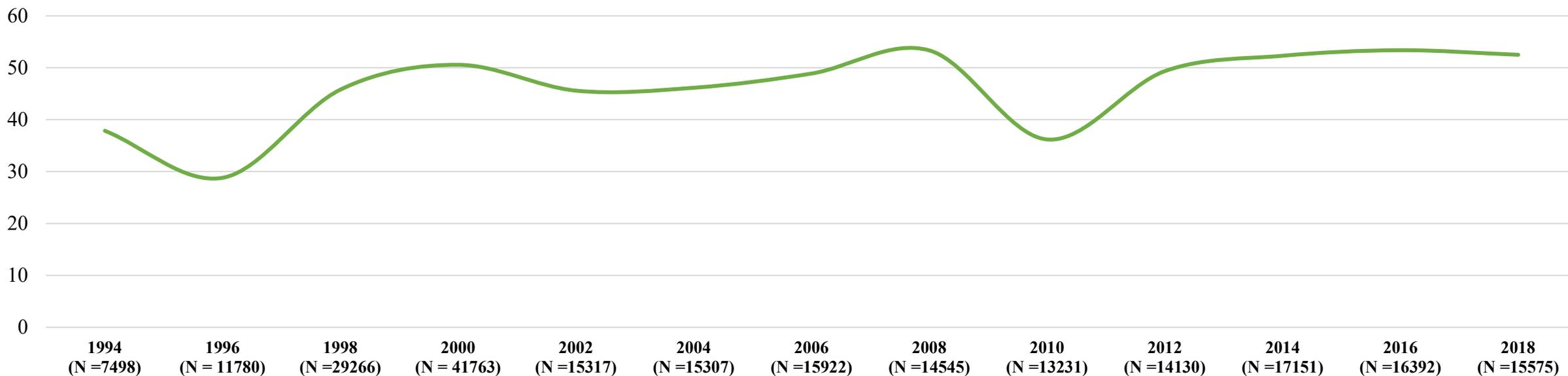


Aperçu empirique de la consommation de drogues

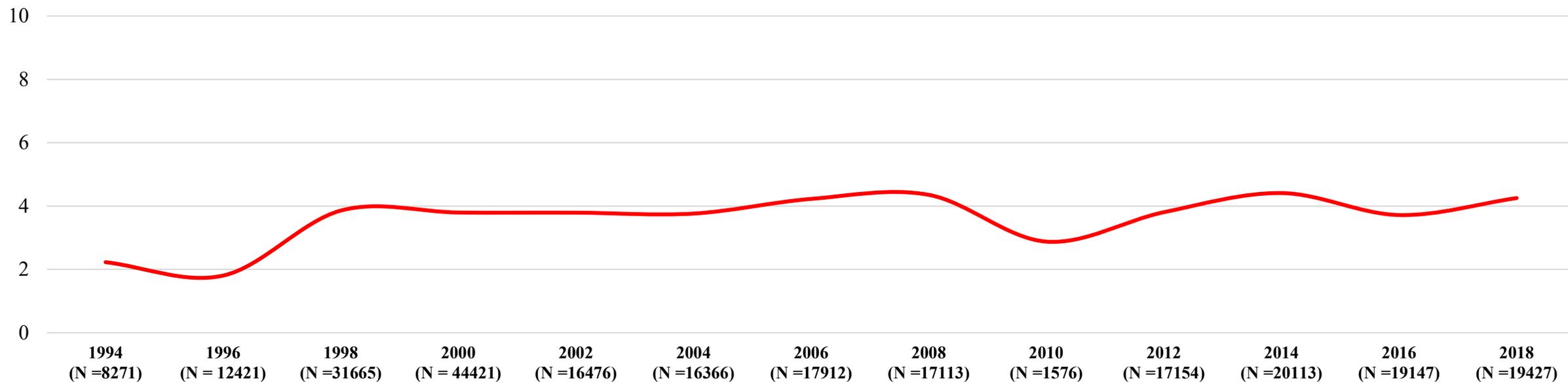
Pourcentage de personnes ayant déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois



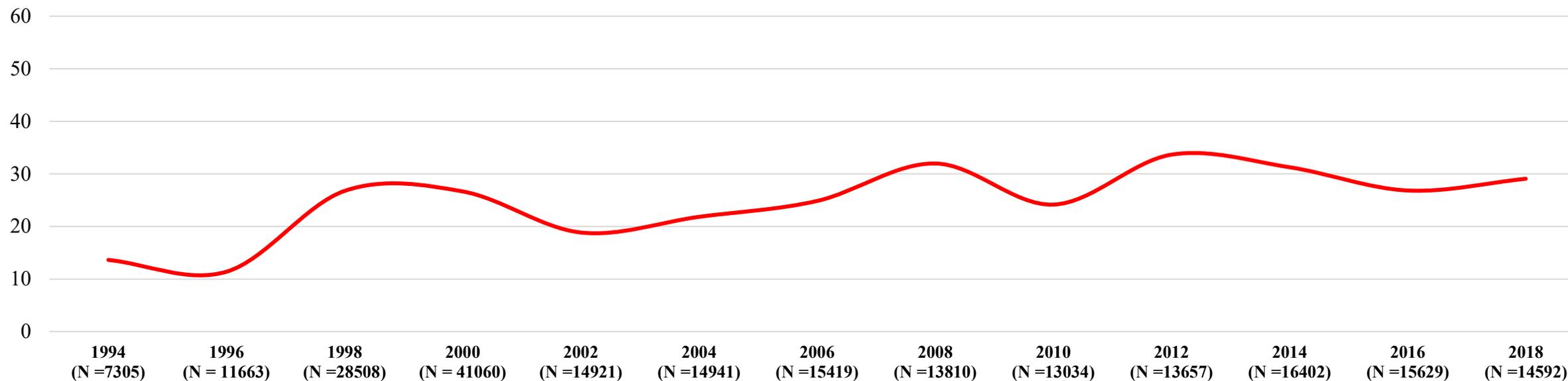
Pourcentage de personnes qui déclarent qu'il est très facile d'avoir accès au cannabis



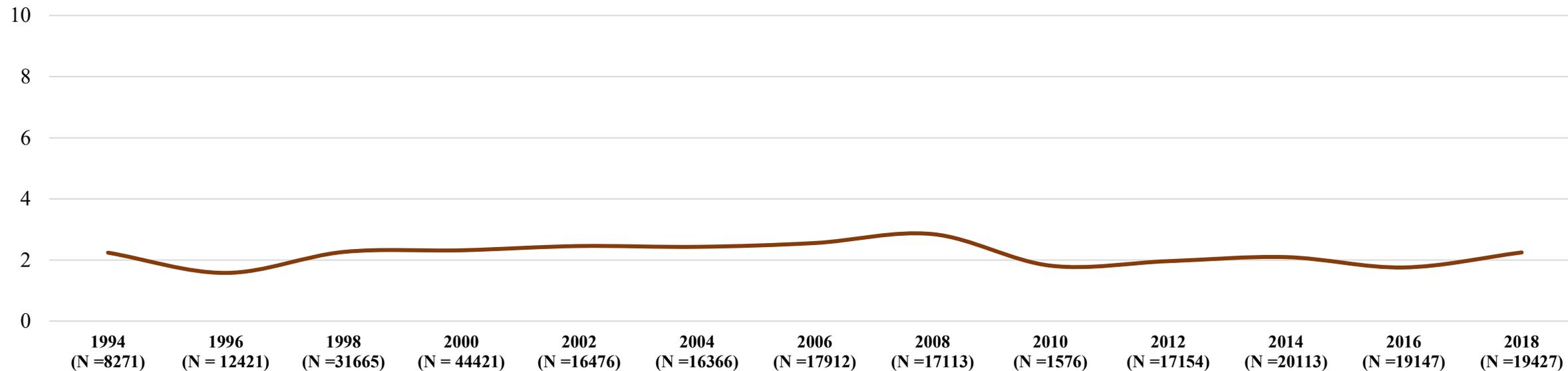
Pourcentage de personnes ayant déclaré avoir consommé de la cocaïne au moins une fois



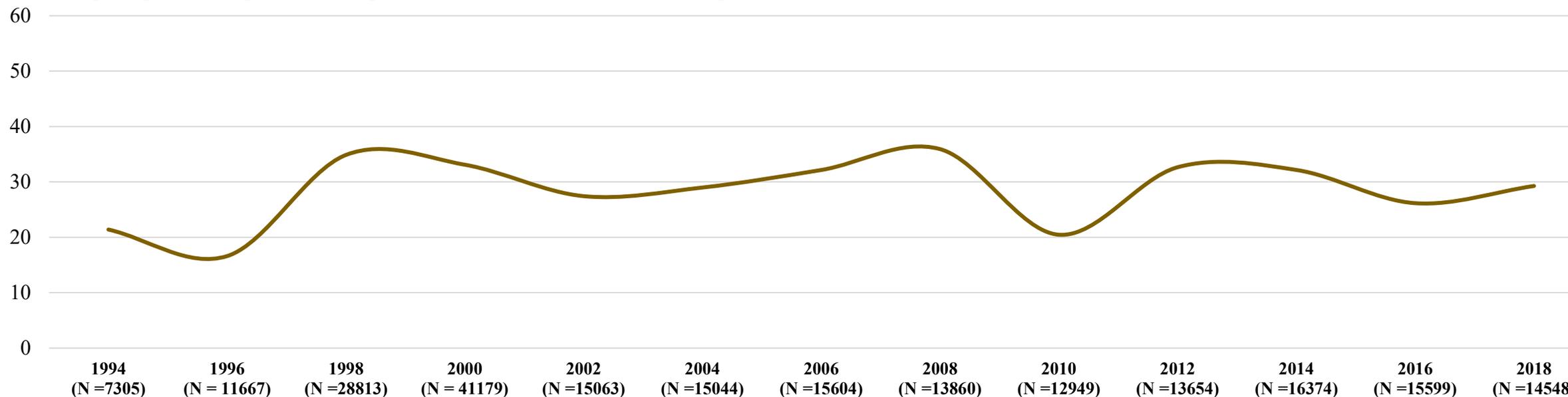
Pourcentage de personnes qui déclarent qu'il est très facile d'avoir accès à la cocaïne



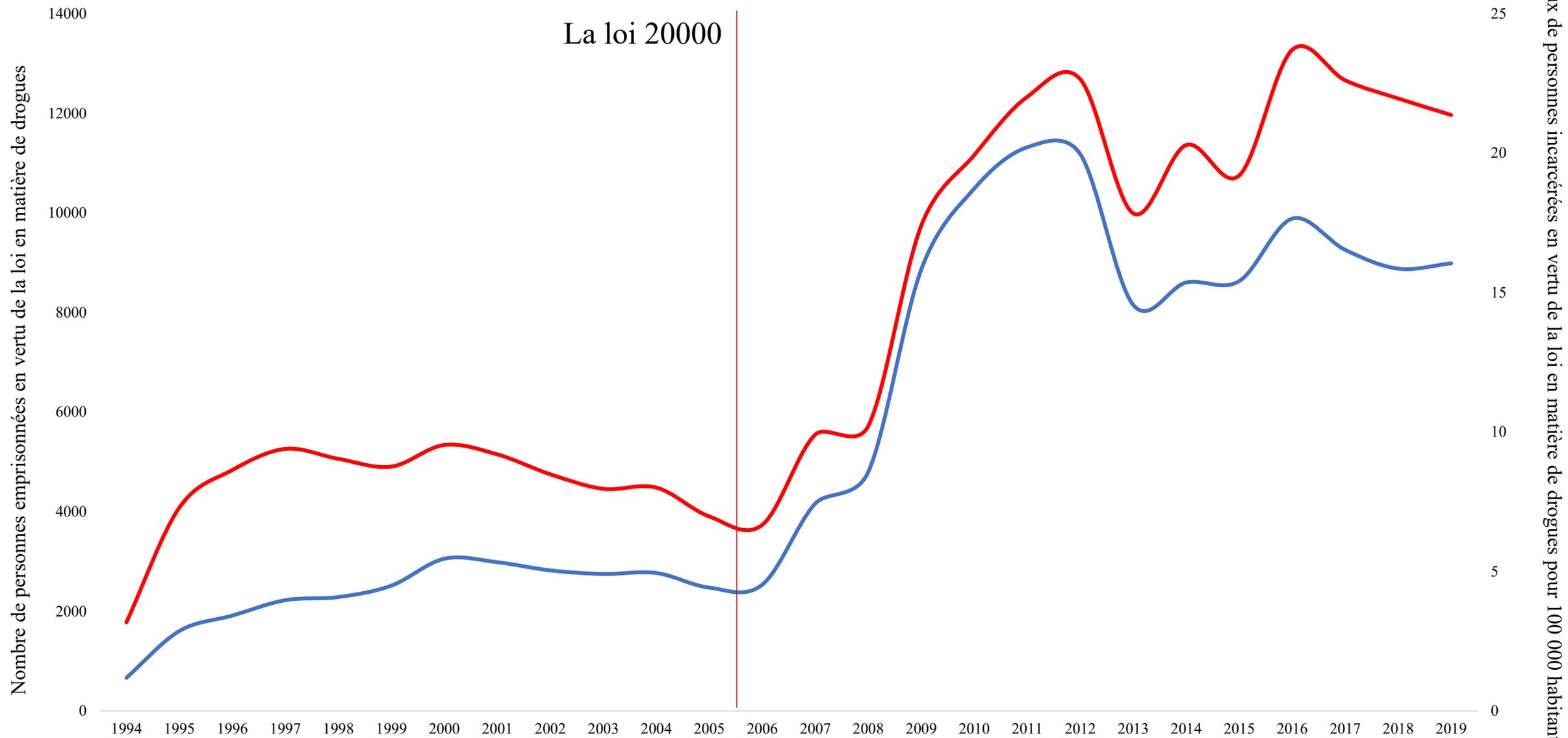
Pourcentage de personnes ayant déclaré avoir consommé de la *pasta base* au moins une fois



Pourcentage de personnes qui déclarent qu'il est très facile d'avoir accès à de la *pasta base*

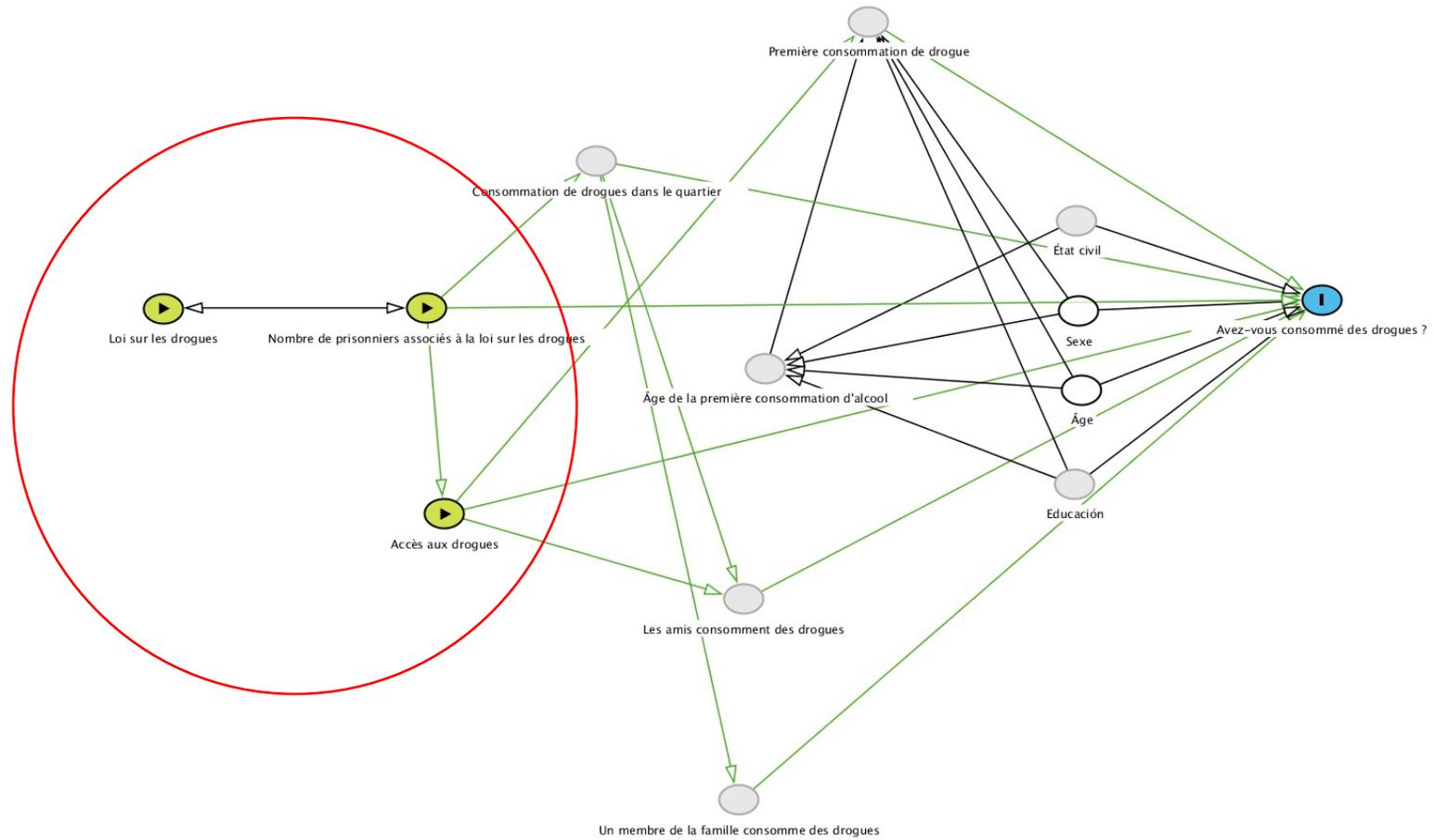


Source: Enquête nationale sur les drogues (plusieurs années), Service national pour la prévention et la réhabilitation de la consommation de drogues et d'alcool



Source : Gendarmería de Chile (1994-2020) ; Instituto Nacional de Estadísticas de Chile (1990-2020).

Résultats



Accès au cannabis

Loi 20,000 (dichotomique) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues 

Loi 20,000 (dichotomique)* 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues ** 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018) 

	Odds ratio (SE)	N	AIC
Loi 20,000 (dichotomique)	0.77 ± 0.013	227,877	451317.7
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues	0.98 ± 0.001	227,877	450937.8
Loi 20,000 (dichotomique)*	0.67 ± 0.012	227,877	450447.1
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues **	0.95 ± 0.002	227,877	450447.1
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)	1.02 ± 0.001	227,877	448425.6
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)	1.04 ± 0.002	120,931	
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)	1.004 ± 0.001	106,946	

Accès au cocaïne

Loi 20,000 (dichotomique) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues 

Loi 20,000 (dichotomique)* 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues ** 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018) 

Loi 20,000 (dichotomique)	0.92 ± 0.016	220,941	455099.3
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues	0.99 ± 0.0005	220,941	454981.2
Loi 20,000 (dichotomique)*	0.86 ± 0.015	220,941	454911.3
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues **	0.99 ± 0.0005	220,941	454911.3
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)	1.02 ± 0.001	220,941	452635.7
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)	1.06 ± 0.003	118,398	
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)	0.99 ± 0.001	102,543	

Accès au pasta base (mélange de cocaïne, de verre pilé, de kérosène, etc.)

Loi 20,000 (dichotomique) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues 

Loi 20,000 (dichotomique)* 

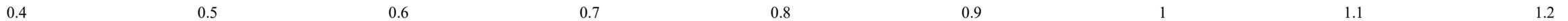
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues ** 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004) 

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018) 

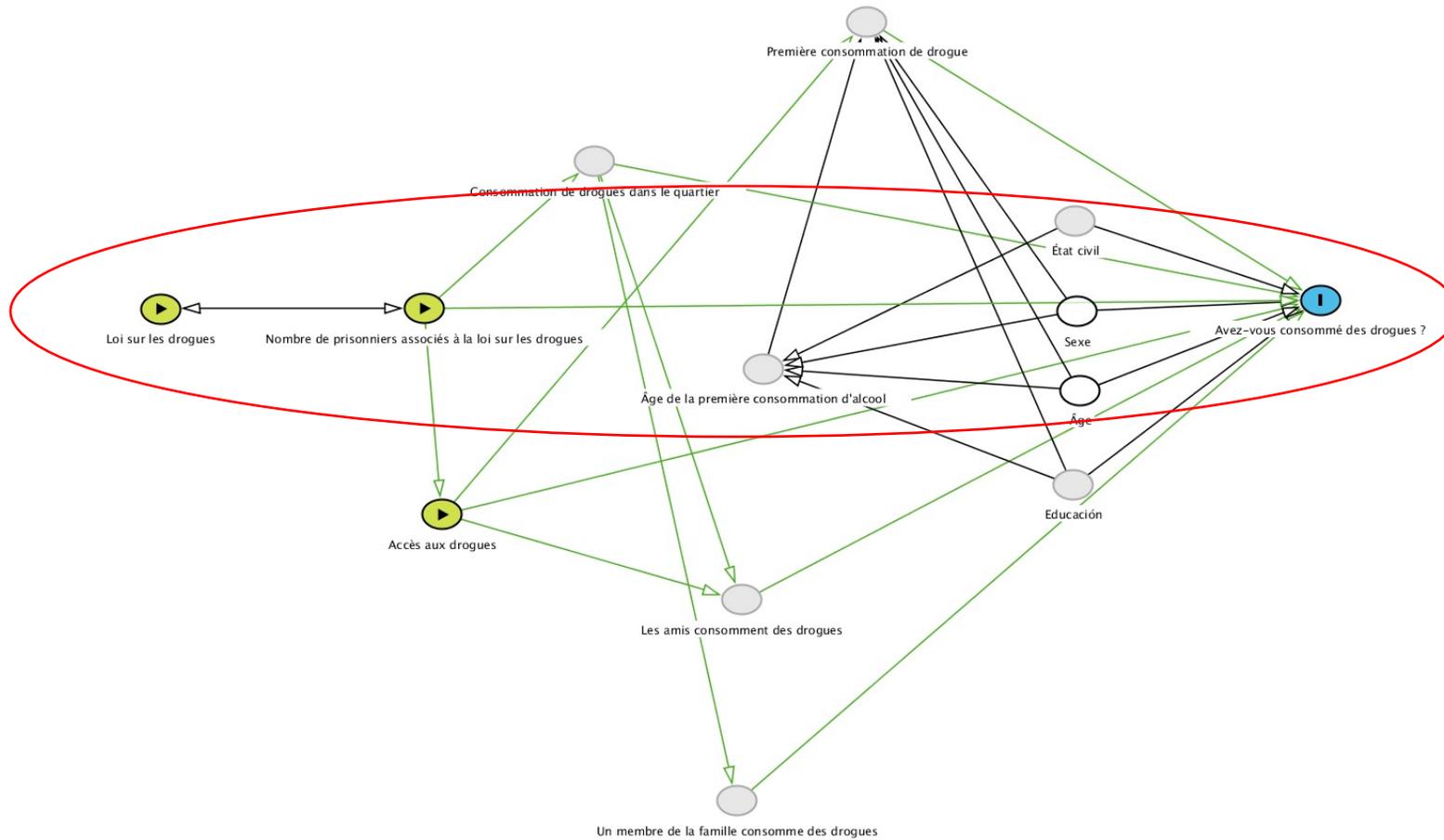
Loi 20,000 (dichotomique)	0.87 ± 0.015	221685	456453.6
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues	0.99 ± 0.0005	221685	456050.0
Loi 20,000 (dichotomique)*	0.78 ± 0.014	221685	455854.7
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues **	0.99 ± 0.001	221685	455854.7
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)	1.01 ± 0.001	221685	453050.9
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)	1.04 ± 0.002	119,097	
Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)	0.99 ± 0.001	102,588	



Les modèles contrôlent l'âge, le sexe, la région et la tendance.

*Les modèles tiennent compte de l'âge, du sexe, de la région et des années.

Résultats



Avez-vous déjà consommé du cannabis ?

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)



1.031 ± 0.001

254,537

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)



1.045 ± 0.003

129,436

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)



1.023 ± 0.001

125,101

Avez-vous déjà consommé de la cocaïne ?

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)



1.016 ± 0.002

254,436

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)



1.031 ± 0.007

129,416

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)



1.007 ± 0.002

125,020

Avez-vous déjà consommé de la pasta base ?

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (avec annes)



1.004 ± 0.002

254,293

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (1994-2004)



1 ± 0.007

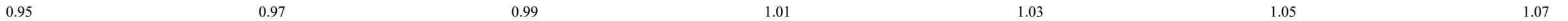
129,417

Taux de prisonniers détenus en vertu des lois sur les drogues (2006-2018)



1.005 ± 0.002

124,876



*Les modèles tiennent compte de l'âge, du sexe, accès, de la région et des années.

Quelle est la magnitude des associations entre les variables d'intérêt ?

Avez vous déjà consommé?



	Avant la loi 20 000 (1994-2004)	Avec la loi 20 000 (2006-2018)	Magnitud
	4,5% (118 496)	2,3% (87 483)	- 31 013 de 3 263 451
	3,1% (16 908)	0,7% (4 646)	- 12 262 de 613 354
	Nulle	0,5% (738)	+ 738 sur 373 738

Quelques réflexions

1. L'effet de la loi dépend du type de drogue
 - Il est possible de comprendre son effet selon **l'accès et l'usage**.
2. La loi, plus précisément par l'augmentation du nombre de personnes en prison, est associée à une diminution de **l'accès perçu** à la cocaïne et à la *pasta base*, mais pas nécessairement à l'accès au cannabis.
 - **L'accès au cannabis** a évolué d'une manière qui va au-delà de l'échange commercial, même si la culture pour un usage personnel non autorisé est criminalisée.
3. Paradoxalement, l'augmentation du nombre de prisonniers est associée à une augmentation de la consommation de chacune des drogues analysées.
 - Toutefois, l'augmentation est en baisse depuis la mise en œuvre de la loi.

Quelques réflexions

4. La magnitude de l'effet total, en comparant les deux périodes (avant et après la loi), suggère une grande inefficacité de la loi
 - Le nombre absolu de détenus sous cette loi, qui atteint à son apogée en incarcérant **11 000** détenus, a entraîné une diminution de la consommation déclarée chez **31 013** personnes uniquement sur un total de plus de **3 millions** de consommateurs de cannabis
 - Le nombre de personnes en prison qui vendent prétendument de la drogue a augmenté, toutefois la variation de la perception de la facilité d'accès a diminué seulement de 1 %.
5. Lorsque l'on considère les tentatives de réduire la criminalité après avoir diminué les profits qui y sont associés, il est nécessaire de reconnaître que les structures de vente des drogues peuvent prendre la forme d'une institution.
 - Même si un nombre important de *micro-trafiquants* sont arrêtés, la possibilité pour le marché criminel de continuer à se reproduire reste intacte.
6. Il est nécessaire de comprendre si cette loi a aidé les personnes souffrant d'une dépendance aux drogues
 - Il faut commencer à approfondir le débat sur la relation entre la sanction et la consommation ainsi que sur le type de substance, tant du point de vue des politiques publiques que de la recherche.

Quelques réflexions

7. Les sanctions élevées (et l'approche de la douleur qui y est associée) ne parviennent pas à modifier la consommation de drogues, même lorsque celle-ci est dépenalisée de manière vague.
8. Il semble pertinent, lorsqu'il est question de mieux comprendre la consommation de drogues, d'accorder une plus grande attention aux perspectives de la santé publique.

Remerciements

Karen Domínguez-Cancino, Pablo Martínez et Isma Mamri

***Fonds de recherche
Santé***

Québec

